

**ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION
PSC1**

Valable à compter du 28/03/2023

n°2023032800117

APPRENANT

Nom : De Oliveira

Prénom : Joanne

Date de naissance : 12/08/1998

Lieu de naissance : Evry

BILAN**Durée estimée de la formation : 03h 00m**

	Thème	Score
01	PROTECTION	100%
02	ALERTE	83.33%
03	ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS	60%
04	PERTE DE CONNAISSANCE	62.5%
05	ARRÊT CARDIAQUE	66.67%
06	OBSTRUCTION BRUTALE DES VOIES AÉRIENNES	68.75%
07	MALAISES	55.56%
08	BRÛLURES	85.71%
09	PLAIES	66.67%
10	TRAUMATISMES	100%
11	HÉMORRAGIES	68.75%
	TOTAL	74.36%

La présente attestation certifie le suivi de la formation théorique à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) conformément aux dispositions de l'annexe II.3 de l'arrêté du 11 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».

IMPORTANT : Le candidat, par la présentation de cette attestation, reconnaît avoir pris connaissance des éléments suivants : Toute absence non signalée 5 jours ouvrés au moins avant la date de la formation pratique ou tout retard entraîne l'annulation sans remboursement des frais engagés. Le candidat doit se munir de cette attestation et d'une pièce d'identité le jour de la formation pratique, sans quoi, il pourra être refusé sans qu'il soit procédé au remboursement de sa formation pratique. Cette attestation n'est pas un diplôme, ni un certificat de compétence. Cette attestation permet de justifier auprès d'un organisme de formation partenaire de Salvum dûment habilité par l'autorité compétente du suivi de la formation Salvum et de pouvoir prétendre à suivre une formation pratique sous réserve de s'acquitter des frais exigés par l'organisme de formation. Cette attestation ne vaut pas délivrance du certificat PSC1.

FAUSSE DÉCLARATION Toute fausse déclaration ou utilisation frauduleuse de cette attestation est passible de poursuites telles que prévues par les articles 441-1 à 441-10 du code pénal. Il est rappelé que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.